

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2021

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« le »,

le mot :

« un ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« ou l'infirmier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'administration d'une substance létale expose à des complications, à une durée d'agonie imprévisible ou à un échec du protocole. La présence d'un médecin doit être obligatoire.